

# PROJET ASSOCIATIF

2019-2024

« LES AMIS DE SAINT VINCENT DE PAUL »

*"Plus vous donnerez, et plus vous recevrez."*

Citation de Saint Vincent de Paul, le 25 juin 1658.

# SOMMAIRE

- 1 - L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION.....p. 3, 4**
- 2 - LES PRINCIPES FONDAMENTAUX.....p. 5**
- 3 - LES VALEURS HISTORIQUES DE L'ASSOCIATION.....p. 5**
- 4 - LES VALEURS DE L'ASSOCIATION, AUJOURD'HUI.....p. 6, 7**
- 5 - LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION.....p. 8, 9,10**
- 6 - OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A 5 ANS.....p. 11, 12**

## 1. HISTOIRE du FOYER et de l'ASSOCIATION

En 1638 Vincent de Paul fonde « l'œuvre des enfants trouvés », créant ainsi les maisons d'enfants qui seront encadrées par les sœurs de St Vincent de Paul organisées en Compagnies (les compagnies des filles de la charité), précurseurs de l'assistance publique et des DDASS (Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale), et inaugure le placement familial, les enfants étant confiés à une nourrice jusqu'à 3 ou 4 ans, puis dirigés vers l'institution où ils recevaient une formation. Ils étaient ensuite placés vers 10 -12 ans pour travailler.

A Nantes, c'est en Août 1646, à l'hôpital, que les sœurs de Saint Vincent de Paul commencent à œuvrer. En 1818, elles sont appelées par la Mairie de Nantes pour s'installer dans les locaux de l'hôtel Saint Aignan, situés à l'angle de la rue Saint Jean et de la Rue des Cordeliers, avec pour mission de venir en aide aux pauvres du centre-ville, en particulier les vieillards nécessiteux et donner des soins aux malades et aux indigents.

Cet hôtel gothique flamboyant fut édifié vers 1472 par les GOHEAU de SAINT AIGNAN, illustre famille possessionnée au pays de Retz et dont on a la trace dès le 12<sup>ème</sup> siècle. On pense que le constructeur est François GOHEAU Seigneur de Saint AIGNAN, capitaine des francs archers de NANTES et d'outre Loire, qui deviendra capitaine de Pirmil vers 1476.

L'hôtel passe ensuite aux TOURNEMINE, Seigneurs de la Guerche en SAINT BREVIN (acte datant du 23/11/1532 et signé par Raoul de TOURNEMINE).

Le 7/10/1622, l'hôtel est acheté par un certain ISAAC de L'ESCOUET, vicomte du Boschet trésorier de France qui achète également des terres aux cordeliers voisins de l'hôtel St AIGNAN, pour agrandir son hôtel. C'est également au XVII<sup>ème</sup> que fut construit le corps de bâtiment, situé à l'arrière de la partie XV<sup>ème</sup>, et appelée la « maison du mûrier », qui deviendra ensuite le logement des sœurs.

C'est en 1830 que les sœurs font bâtir la chapelle, puis le mur et le portail fermant la cour d'honneur, et en 1840 le corps de bâtiment destiné aux soins des malades, et nommé « salle des pansements ».

Le 24 juin 1897, la ville de Nantes vend l'immeuble au diocèse, sous réserve d'exécution au lieu et place de la Ville de Nantes de toutes les charges et conditions et toutes les obligations qui lui ont été imposées, notamment d'y loger les sœurs de St Vincent de Paul, et d'y entretenir une école gratuite « d'enseignement et de travail pour les jeunes filles pauvres des paroisses St -Pierre et Saint Similien ».

Les sœurs établiront un orphelinat dans cette demeure et elles feront également l'école. Puis l'orphelinat deviendra foyer d'enfants, dits « cas sociaux » accueillant jusqu'à 80 enfants fonctionnant avec un prix de journée symbolique (équivalent du prix de journée nourricier).

Afin de venir en aide aux sœurs, une association gestionnaire (Loi 1901) est constituée en Juillet 1958 : « L'Association des Amis de Saint Vincent de Paul ».

Cette association est fondée dans le but de promouvoir, soutenir, favoriser toutes œuvres d'assistance, de bienfaisance, d'éducation et d'instruction, telles que maisons d'enfants pauvres, orphelins , ou abandonnés, aide aux vieillards nécessiteux et aux jeunes filles, dispensaire, service social, soins aux malades, et aux indigents.

En 1981, l'établissement sera agréé au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et verra une réduction de son nombre de lits. Il pourra ainsi recevoir un maximum de 34 enfants et son financement sera dès lors assuré par un prix de journée.

Pendant toute une période, les sœurs de St Vincent de Paul habiteront sur place et la directrice va gérer le foyer, mais également le dispensaire du Bureau de bienfaisance, conformément aux engagements pris lors de l'acquisition de l'immeuble.

Cependant pour faire face aux difficultés de renouvellement des religieuses, il s'est avéré nécessaire de faire appel à du personnel laïc et c'est ainsi qu'une convention sera signée le 16 Février 1983 entre le Département de Loire Atlantique et l'association.

Un Directeur sera nommé dès 1985 pour assurer le fonctionnement et la gestion du Foyer Saint Vincent.

Des travaux importants seront entrepris, notamment au cours des années 1986 – 1990, avec l'aménagement et la restructuration intérieure du foyer, et en 1990 -1991, avec le ravalement des façades qui étaient en piteux état.

En 2007, le Conseil d'Administration prendra la décision de vendre une partie des surfaces non utilisées et non sécurisées, l'acquéreur l'affectant à un usage d'habitation.

Aujourd'hui, le foyer St Vincent de Paul fonctionne dans le cadre d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) spécialisée dans l'accueil d'enfants et d'adolescents, relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, et ceci dans le cadre de la protection administrative ou judiciaire pour une moyenne ou longue durée

Il relève de la compétence du Conseil départemental de Loire-Atlantique, qui lui assure le financement par le biais d'un prix de journée. Ce même conseil a renouvelé son habilitation le 22 décembre 2016.

## **2. PRINCIPES FONDAMENTAUX du PROJET ASSOCIATIF**

Ce projet s'appuie tout d'abord sur la loi du 2 janvier 2002 concernant la rénovation de l'action sociale et médico-sociale, l'Association tend à promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et à prévenir les exclusions.

Il s'appuie par ailleurs sur les dernières lois régissant la protection de l'enfance, du 5 mars 2007 et tout dernièrement celle du 14 mars 2016 qui renforce notamment le projet pour l'enfant, afin d'en faire un véritable outil dans son intérêt. Elle ajoute dans les missions de l'aide sociale à l'enfance de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

Son action repose :

- Sur une évaluation continue des besoins et des attentes des enfants vulnérables.
- Sur l'égalité de dignité de tous êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux.
- Sur l'exercice des droits et libertés individuels, garantis à toute personne prise en charge.

Ce projet s'appuie enfin sur le schéma départemental 2017 / 2021, et notamment sur les différents engagements y figurant :

- Soutenir le développement de l'enfant, en garantissant la prise en compte de ses besoins fondamentaux.
- Mobiliser les ressources familiales, de l'environnement, et institutionnelles pour l'intérêt de l'enfant, en tenant compte de l'évolution sociétale des familles.

## **3. OBJET ET VALEURS DE L'ASSOCIATION**

### **a. Objet associatif :**

Comme le stipulent nos derniers statuts du 10 juin 2015 :

L'association tend à promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et à prévenir les exclusions par des actions à destination des publics fragiles.

L'association gère notamment un foyer qui fonctionne dans le cadre d'une maison d'enfants à caractère social (MECS), spécialisée dans l'accueil d'enfants et d'adolescents relevant de l'aide sociale à l'enfance.

Aujourd'hui, l'Association est donc devenue une institution laïque, et si le contexte religieux a disparu, le sens étymologique du mot « RELIGION = relier les gens » reste une valeur très forte au sein de ses membres. Aussi, l'association demeure très attachée à un ensemble de valeurs humanistes fondées sur l'engagement de ses Administrateurs pour soutenir et promouvoir les actions suivantes :

- Offrir un cadre de vie chaleureux (nos travaux de 2016 concourent à cet objectif)
- Permettre à l'enfant de grandir harmonieusement et d'accéder à la plus grande autonomie possible en fonction de ses capacités
- Privilégier ces actions dans un lien étroit avec les parents et la famille

## **b. Valeurs et idées fortes**

Le conseil d'administration de l'association, composé de membres engagés et motivés, croyant en l'efficacité de l'action collective et du lien social, pousse l'association à favoriser les valeurs humanistes, citoyennes et solidaires. Il agit avec désintéressement et sans but lucratif.

L'association affirme les valeurs suivantes :

- Humanisme : respect des différences et de soi-même ; respect des droits fondamentaux de l'homme
- Lutte contre la discrimination et l'exclusion sociale, culturelle, ethnique
- Intégration de la mixité sociale et du « vivre ensemble »
- Conviction de l'efficacité de l'action collective et individuelle dans le maintien du lien social et parental

Confiante et convaincue en la capacité des enfants et des parents, l'Association agit en les rendant acteurs de leur vie et en favorisant leur autonomie, leur épanouissement. Elle veut aider l'enfant à devenir une personne et un citoyen à part entière, à trouver une place dans la société.

Pour que la maison d'enfants puisse remplir au mieux sa mission, l'association apporte des moyens immobiliers, avec un patrimoine qu'elle adapte et entretient dans le respect des règles d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Enfin, la participation de l'association au Conseil de Vie Sociale de l'établissement permet aux administrateurs d'être à l'écoute des préoccupations quotidiennes des enfants et de leurs parents. Les réunions du Conseil d'administration peuvent être l'occasion de rencontrer les professionnels.

Les moyens mis en œuvre, pour assurer la mission confiée par le Conseil départemental de Loire- Atlantique et ses services, sont développés dans le Projet d'Etablissement et mis en œuvre sous la responsabilité du Directeur qui en est le garant dans le respect du code de l'action sociale et des familles et du code du droit du travail.

## **4. MISSIONS DE L'ASSOCIATION**

Par l'obtention de son renouvellement d'habilitation en date du 22 décembre 2016, l'association peut continuer à remplir pleinement ses missions de service public.

### **4.1 Missions de service public**

Depuis sa création, l'association « Les Amis de Saint Vincent de Paul », au travers des valeurs héritées de saint Vincent de Paul puis des sœurs «les Filles de la Charité » affirme sa volonté de remplir au mieux la mission de protection de l'enfance confiée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique.

Résolument inscrite dans le schéma départemental, l'association a pour préoccupation, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, d'apporter des réponses adaptées aux besoins exprimés par une population confrontée à de grandes difficultés éducatives et sociales. Sachant que ces besoins et le contexte de mise en œuvre des actions sont en constante évolution, l'adaptation permanente des réponses est une règle majeure. La veille concernant ces besoins et l'évolution du fonctionnement institutionnel qui en découle, prennent appui prioritairement sur les usagers, l'évaluation de leurs besoins et attentes.

**On ne peut dissocier, dans ce travail, l'approche et l'accompagnement de l'enfant et de sa famille.**

La protection de l'enfant a pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement de la protection de leur famille et d'assurer leur éducation pendant cette période.

Cette protection ne remplace pas la famille mais se doit de l'accompagner dans l'exercice de sa responsabilité éducative, en valorisant ses potentialités, et en respectant la relation parents / enfants / famille.

### **4.2 Priorités de l'Association**

Les valeurs de l'association impliquent le respect de l'origine de l'enfant, ses convictions, sa religion, son intégrité, sa vie privée, son intimité, sa sécurité, dans un esprit de bienveillance. Cela implique également que l'on respecte sa famille et la préservation de la responsabilité parentale.

- Exercer une action sociale en faveur des mineurs, dont la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation sont fragilisées.
- Assurer l'hébergement, les soins, l'éducation, les conditions de son enseignement en vue de faciliter leur insertion dans la société.
- privilégier le respect de la dignité des enfants accueillis et leurs familles.

- Assurer une prise en charge de qualité et favoriser un accompagnement individualisé selon l'histoire de chacun.
- Respecter la confidentialité des informations recueillies et en assurer la protection.

Au-delà de ces buts et conformément à l'évolution des lois sociales, l'Association s'est résolument engagée à soutenir le lien familial et lui donner les possibilités d'évoluer.

L'association poursuit son aide au foyer en affectant un budget annuel pour des sorties, activités culturelles, accroissant ainsi le bien-être des enfants.

### **4.3 Gestion**

Garante des statuts, du projet d'établissement et du projet éducatif, l'Association veille à sa mise en œuvre dans le cadre de la délégation faite au Directeur par le Président, en se référant au document unique de délégation, conformément à la réglementation.

Pour exercer ces missions, l'Association « Les Amis de Saint Vincent de Paul » confie, par délégation au Directeur, l'animation, la gestion et l'administration de la MECS St Vincent de Paul.

Le Conseil d'Administration engage le Directeur de la MECS dans le cadre des conditions fixées par les textes en vigueur ; il rédige son profil de poste, vérifie ses compétences, lui indique ses missions et lui apporte aide dans le recrutement des autres personnels. Le directeur doit, par ailleurs, partager les valeurs du projet associatif.

La définition des budgets, des projets et de la gestion est confiée au directeur en lien avec le trésorier de l'Association. L'approbation du budget est soumise au vote du conseil d'administration. Le conseil délègue au directeur tout ce qui concerne l'organisation fonctionnelle pour mettre en œuvre la politique du CA.

La vérification des comptes de la MECS est assurée et contrôlée par un expert-comptable.

Le conseil d'administration soutient les professionnels confrontés à l'évolution sociale en étant attentif à leur formation, à la qualité du service rendu et à l'optimisation des moyens à disposition, en argumentant nos besoins auprès de notre financeur.

Le conseil d'administration, en lien avec le directeur, se doit d'apporter les aides et les moyens nécessaires au personnel, veille à la conformité des projets par rapport aux lois et règlements, au maintien d'un dialogue social de qualité, à l'équilibre vie privée, vie professionnelle.

Toutes ces missions sont assurées dans la transparence et la clarté.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Le Président peut inviter aux réunions un ou plusieurs membres du personnel en fonction de leurs compétences et/ou des questions inscrites à l'ordre du jour.



#### **4.4 Fonctionnement interne**

Le directeur participe, à la demande du président aux réunions du CA. Il rend compte de ses missions et informe de la vie de l'établissement.

Le CA permet de débattre, de communiquer, de fédérer pour promouvoir l'action sociale et solidaire, et de rechercher des formes de cohérence entre valeurs et actions. Il constitue la valeur ajoutée du fait associatif.

Toute démarche allant dans le sens de cette dynamique est de nature à renforcer l'association dans sa capacité à convaincre et faire aboutir ses projets auprès des partenaires extérieurs et autorités de contrôle.

Le CA offre un espace de réflexion, de débats, d'informations, d'évolution des idées, d'échanges.

Le CA est un espace de propositions ; il repère les points névralgiques pour adapter les actions aux orientations de l'Association, en s'appuyant chaque fois que nécessaire sur des consultations et intervenants externes.

Les administrateurs souhaitent rester à l'écoute des salariés, notamment en participant à certaines réunions du personnel sur invitation du directeur.

L'assemblée générale de l'association, qui se réunit une fois par an, représente l'ensemble de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, ou représentés. Elle entend le rapport du conseil sur sa gestion, son activité, et approuve les comptes de l'exercice précédent, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes autres résolutions portées à l'ordre du jour qui touchent au développement de l'association et à la gestion de ses intérêts.

### **5. OBJECTIFS ET PERSPECTIVES A 5 ANS**

L'Association se fixe comme objectifs les trois points suivants.

#### **5.1 Ouverture sur l'extérieur**

L'association affirme ne pas vouloir rester isolée et souhaite poursuivre une réflexion prospective, en lien avec les partenaires de l'action sociale publique et privée, sur les évolutions souhaitables permettant de répondre, dans le cadre du projet associatif, aux besoins insuffisamment pourvus.

Poursuivre notre participation active dans les réseaux comme IA 44, URIOPSS, NEXEM ... et s'impliquer dans des instances régionales et départementales, tels sont les axes prioritaires qui sont à privilégier dans les années à venir pour rester dans une position de veille continue.

